

ARRETE

Travaux de maintenance - Eclairage public

Réf. Adm. CC/MO/2019-35

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 25/07/2019 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ZI Nord rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU pour intervenir sur la commune dans le cadre de son marché de maintenance

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de maintenance, dépannage et visite de l'éclairage public dans le cadre de son marché, soit jusqu'au mois d'août 2020.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'Agglo Clisson Sèvre et Maine.

Fait à GORGES, le 26/07/2019.

Le Maire,

Claude CESBRON

